

UN NUMERO 10 C.

LE

# PEUPLE SOUVERAIN

## JOURNAL DE LYON.

On s'abonne à LYON, au Bureau du Journal, place de la Préfecture, 15; à PARIS, chez MM. LÉOLIVET et C<sup>ie</sup>, rue Notre-Dame-des-Victoires, 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3.

(Les Abonnements et les Annonces se paient d'avance.)

Le *Peuple Souverain* paraît tous les jours, excepté le dimanche, et donne les nouvelles 34 heures avant les journaux de Paris.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration du *Peuple Souverain*, doit être adressé franco au Directeur-Gérant.

Prix de l'abonnement :

	Trois mois	Six mois	Un an
LYON,	8 fr. 50 c.	16 fr.	50 fr.
DÉPARTEMENTS, 12		22	40

Annonces, 25 c.—Réclames, 40 c.

### Lyon, le 10 juillet 1848.

#### DE L'ASSOCIATION D'OUVRIERS.

Le *Courrier de Lyon* craint que l'association d'ouvriers ne soit une atteinte à la liberté du commerce. Ce partisan du laissez-faire et du laissez-passer, croit donc que l'association n'est bien qu'entre des mains financières? Pourrait-il nous dire quelle différence il trouve entre l'association d'ouvriers et celles d'actionnaires? Il en existe une petite, il est vrai : c'est que l'une est au bénéfice des capitalistes qui prennent leur droit d'aubaine, tandis que l'autre fonctionnera exclusivement au bénéfice des travailleurs, qui ne paieront qu'un prix de location du capital, que l'on appelle intérêt. Le *Courrier de Lyon* ne dit pas son véritable regret. Nous devons le dire pour lui : c'est que l'ouvrier, par l'association, se soustraira à la dépendance des patrons, qui, moyennant un modique salaire, en font un pur instrument de travail. Quant à nous, toute notre appréhension est dans l'inexécution du projet par les ouvriers seuls; ou bien encore nous craignons que les moyens fournis aux ouvriers pour s'organiser ne soient tellement modiques, qu'on leur dira, quand ils n'auront pas réussi : « Vous voyez qu'il vaut mieux laisser faire les patrons. »

Et pourtant, puisque nous parlons de morale, puisque nous considérons la prostitution comme une plaie, une cancrène à guérir dans le plus court délai, nous devons le déclarer avec la plus profonde conviction, c'est cette dépendance de l'ouvrier envers son patron et même encore envers les commis du patron, qui fait la perte de beaucoup de jeunes filles. « Livrez-vous à moi, où je mets votre père à la porte. » Tel est le dernier mot de ces gens qui pensent que tout sur la terre est fait pour eux, qui croient conserver leur honneur quand, la loi à la main, ils ont pu éviter la corde, et qui considèrent comme un déshonneur d'être pauvres et honnêtes. En effet, nous avons entendu hier encore un matador dire à un de ses amis : « Madame Flocon était blanchisseuse. » Quel mal y a-t-il là dedans? réponds-nous, matador. Et si l'on te disait, à toi, ton père était un voleur, un marchand de chair humaine, un juif, un banqueroutier, un coquin, que répondrais-tu? Peut-être tu vas nous dire : Je suis riche et j'ai épousé la fille d'un pair de France. Sais-tu ce que le peuple te répondra?

Moi, t'imiter! non; de ma vie  
Ton sort ne tentera mon cœur.  
J'aime mieux maigrir dans l'honneur  
Que d'engraisser dans l'infamie.

#### DE LA PROSTITUTION.

Jusqu'à ce jour, on a écrit des volumes à ce sujet, sans que les gouvernements monarchiques aient pris aucune mesure pour faire disparaître cette plaie hideuse de la prostitution. La République a mieux à faire : le gouvernement de tous par tous doit protéger ses enfants et arracher ces malheureuses filles du peuple à la dépravation, à une vie de souffrance que leur procure la misère exploitée par de vils séducteurs, par d'abominables femmes et même par des hommes de police, suppôts et protecteurs de certaines maisons de tolérance. Peut-il en être autrement, quand on voit, pour agents de la force publique, des hommes qui ont eu des comptes à rendre à la justice pour excitation à la débauche, d'autres qui ont tenu de mauvaises maisons, d'autres enfin qui ont des relations suivies et bien connues avec ces maisons.

Pour atteindre un but salutaire de réforme, il faut commencer, tout d'abord, par reconstituer le personnel de la police, et l'on pourra parvenir à faire exécuter l'article 334 du code pénal qui n'a été, jusqu'à ce jour, qu'une lettre morte. Cette article est ainsi conçu :

« Quiconque aura attenté aux mœurs en excitant, favorisant ou facilitant habituellement la débauche ou la corruption de la jeunesse, de l'un ou de l'autre sexe, au-dessous de l'âge de vingt-et-un ans, sera puni d'un empri-

sonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 50 fr. à 500 fr. »

Qui ne sait que souvent, dès le bas-âge, des enfants sont la proie de misérables, qui en font des chanteurs et des équilibristes de cafés ou de places publiques, pour les vendre ensuite? Qui ne sait que beaucoup de maisons, où l'on ne pratique pas les bonnes mœurs, sont le refuge de quantité de pauvres filles qui ont moins de vingt-et-un ans? Car il en est qui n'ont souvent que dix-sept et même seize ans.

Vis-à-vis de tant de faits qui ne sont que minimes auprès de ceux qu'il y aurait à citer, ne doit-on pas être ému? Doit-on rester inactif et tolérer la continuation d'un tel état de chose? Afin d'y parvenir, ne devrait-on pas commencer par s'enquérir si ces enfants qui se livrent à la mendicité, soit en chantant, soit en faisant des tours de force, sont véritablement les enfants des individus qui les exploitent? Ne pourrait-on pas, par une police spéciale et offrant des garanties de moralité, s'assurer si les jeunes filles qui sont en proie à la prostitution n'ont pas moins de 21 ans? Et dans l'un et dans l'autre cas, arracher ces malheureuses créatures à une perte certaine, les rendre à leur famille, ou les mettre dans des maisons de secours que devra créer la République? Tous les moyens que nous indiquons ne sont que des palliatifs pour subvenir au moment, car nous restons convaincus que le remède radical à tant de maux sociaux ne peut se trouver que dans la régénération sociale, établissant la solidarité entre tous, donnant sécurité et bien-être à tous, moyennant coopération active et volontaire de chacun pour tous et de tous pour chacun.

A. M.

#### Savoie.

Nous recevons de Chambéry la lettre suivante, que nous nous empressons de publier.

On verra s'il est vrai, comme le disent les réactionnaires, que la Savoie ne veut pas de l'annexion à la France.

Au rédacteur en chef du *Peuple Souverain*.

Chambéry, le 5 juillet 1848.

Citoyen,

La forte majorité du peuple savoisien désire avec une ardeur brûlante l'annexion définitive de la Savoie à la France, et, par là-même, elle souhaite la République, conséquence inévitable de cette fusion tant désirée. A nos yeux, la plus grande catastrophe qui pût encore arriver à notre pays, serait la chute de la République française, qui anéantirait tous nos projets d'alliance future et ferait indubitablement triompher les antidémocrates qui, de nouveau, écraseraient le pauvre peuple et l'ouvrier dont les plaintes et les gémissements ne tarderont pas d'obtenir pleine satisfaction de la dureté impitoyable de la détestable aristocratie.

Que Dieu, dans sa clémence, écarte à jamais de la République démocratique les périls et les dangers qui la menacent! Comme vous le voyez, il y a bien loin de cette situation des esprits au prétendu attachement qu'a le peuple pour la monarchie constitutionnelle, qui nous laisse toutes les vieilles routines gouvernementales pour repousser toute idée de réunion à la France. Le *Courrier des Alpes* évoque sans cesse cet attachement, se parant avec soin du titre d'organe de l'opinion publique. Il est un imposteur s'il en fut jamais. Qu'il dise plutôt, lui, l'organe du parti jésuitique et rétrograde, qu'il dise avec nous que les nobles, le clergé et les communautés religieuses, avec le petit nombre de ceux qui ont des rapports d'intérêt avec ces castes haïssables, se démentent, s'intriguent et noircissent avec les traits de la plus odieuse calomnie la République française, qui a obtenu l'approbation et les sympathies de l'Europe. Pour nous, nous la défendrons, nous la soutiendrons jusqu'à ce que les infâmes tyrans du peuple et de ses libertés soient réduits à se soumettre sous le joug de la royauté du peuple, dont ils ont si souvent outragé la raison et méconnu les droits imprescriptibles et sacrés.

Persuadés donc que tôt ou tard nos droits seront re-

connus et proclamés, si la démocratie française devient stable et florissante, nous ne voyons pas de moyens plus propres à hâter cet heureux moment pour le bonheur de la Savoie, que de pousser, de persécuter les Savoisiens demeurant à Lyon et à Paris, jusqu'à ce qu'ils soient devenus d'ardents et zélés républicains, cherchant à faire des amis et des partisans à la République par tous les moyens que suscite un bon patriotisme. Employez, citoyen, toute votre éloquence et toutes les ressources de votre génie pour leur faire embrasser cette cause, qui est celle du peuple et la seule source d'une vraie liberté et d'une fraternité sincère.

Faites-leur bien sentir que plus de cent mille de leurs compatriotes, tant à Lyon qu'à Paris, trouvent dans la générosité républicaine une existence honnête et lucrative; tandis qu'ici une aristocratie avide s'empare de tous les emplois, leur laisse, après de longs et pénibles labeurs, à peine de quoi subsister, ou les abandonne à toute la rigueur d'un sort malheureux.

Où en seraient-ils en effet, ces indignes Savoisiens, qui paraissent ne pas aimer la démocratie, elle qui leur fait tant de bien et leur rend de si importants services, s'ils étaient forcés de rester dans leur pays ruiné, tyrannisé par le clergé, les nobles et les religieux qui accaparent à l'envi les uns des autres les fruits du travail assidu du travailleur? Car c'est une remarque faite par des hommes judicieux, que la généralité des ecclésiastiques de la Savoie sont d'une avarice sordide. C'est évidemment ce qui, avec d'autres raisons non moins fortes, leur fait repousser avec tant de force l'incorporation de la Savoie à la France, et leur ferait préférer la domination autrichienne à la française, comme nous l'avons entendu exprimer de nos propres oreilles nombre de fois.

Nous espérons, citoyen, que vous ne resterez pas tout-à-fait étranger à notre ardeur pour la cause populaire, et que vous nous seconderez efficacement. Vous n'avez absolument rien à craindre ni à perdre de la Savoie, tandis que les hautes classes de la société vous craignent et vous redoutent extrêmement : les sympathies du peuple vous sont acquises. Votre journal est lu avec joie dans tout notre pays. D'ailleurs c'est une vérité incontestable et facile à prouver, que tous les Savoisiens, excepté le clergé, la noblesse et les convents, qui forment une population d'environ 30000 âmes, désirent la démocratie française de toute la violence de leur âme.

Donnez à cette lettre, citoyen, toute la publicité que vous jugerez convenable.

Les démocrates de Chambéry et de la province fraternellement unis.

#### Actes Officiels.

Par un arrêté du Chef du pouvoir exécutif, en date du 5 juillet, le contre-amiral Trehouart est appelé au commandement en sous ordre de l'escadre de la Méditerranée, placée sous le commandement en chef du vice-amiral Baudin.

— Le citoyen Jean Reynaud, représentant du Peuple, a adressé au citoyen ministre de l'instruction publique sa démission de président de la haute commission des études scientifiques et littéraires. Il a adressé également au citoyen ministre des travaux publics sa démission de président de la commission d'exploitation des mines.

Correspondance particulière du *Peuple Souverain*,  
Paris, le 7 juin 1848.

On n'aura peut-être jamais une explication satisfaisante du changement qui a été fait hier dans le programme de la cérémonie funèbre. Le public n'a pas ajouté foi au prétexte qu'on a donné pour arrêter le cortège à la Madeleine. Lorsque l'on est venu jadis déposer les victimes de février sous la colonne de juillet on n'avait pas eu plus de temps pour se préparer, ce qui n'a pas empêché le cortège de suivre toute la ligne des Boulevards et de se rendre jusqu'à la Bastille. On aurait pu d'ailleurs placer provisoirement les cercueils dans les caveaux de la colonne, sauf à déterminer postérieurement les arrangements nécessaires.

Ces réflexions étaient bien dans la bouche de tout le monde et il n'est pas étonnant qu'elles aient donné lieu à des bruits de conspiration et de machine infernale,

Cette machine devait éclater suivant les uns à la place même de la Bastille, et suivant les autres sur le boulevard Bonne-Nouvelle. On a même prétendu qu'on avait un détachement de gardes mobiles escorter un certain nombre de petits canons qui auraient été saisis dans une maison de ce boulevard.

D'un autre côté il était tout-à-fait impossible aux curieux d'approcher de la place de la Concorde où l'on ne laissait strictement pénétrer que les personnes munies de billets ou de laissez-passer.

Nous avons examiné ce matin les journaux du gouvernement dans l'espoir d'y trouver quelque explication sur ces faits, mais ils s'accordent tous à garder un profond silence, tandis que les autres feuilles mentionnent seulement les bruits qui avaient été répandus sans leur donner plus d'importance qu'ils n'en méritent.

— Indépendamment des gardiens de Paris, qui ne font leur service que de jour, on va instituer à Paris un corps de gardiens de nuit chargés, au moyen d'une surveillance spéciale, de veiller la nuit à la tranquillité de la cité.

— On assure que des travaux militaires d'agrandissement et de fortification vont être exécutés à l'école militaire de Paris, qui deviendrait, en cas de besoin, un centre militaire d'une grande valeur pour la défense de la capitale.

— Au nombre des endroits indiqués comme lieux de déportation pour les insurgés de juin, nous devons mentionner la Nouvelle-Zélande. On sait que la France possède à Altaron dans dans la presqu'île de Banet, partie sud, un établissement et un territoire important très-propre à la culture.

— Le château de St-Cloud va être disposé pour recevoir les blessés de juin qui entrent en convalescence.

— Le bruit se confirme que le général Cavaignac compte proposer au St-Père l'élevation de monseigneur Pavy, évêque d'Alger, à l'archevêché de Paris.

— M. Lamartine était retenu hier chez lui par un rhumatisme aigu, et il n'a pas pu être présent à la cérémonie funèbre.

— Le citoyen Bonnal a adressé le 16 juin à l'Assemblée nationale une protestation contre la mesure relative à la suppression de quelques journaux et contre l'arrestation du citoyen Emile de Girardin.

— Depuis les journées de juin des recherches avaient eu lieu tous les jours dans les carrières Montmartre, où l'on supposait que des insurgés s'étaient réfugiés, mais les recherches avaient toujours été infructueuses; cependant comme ces carrières offrent des profondeurs inextricables on avait continué à cerner toutes les issues. Cette nuit vers onze heures, des individus se sont précipités hors des carrières, et ont répondu par des coups de feu à qui vive des sentinelles. Un combat s'est prolongé pendant une partie de la nuit, entre les insurgés et la troupe. Plusieurs de ces individus ont été tués et d'autres ont été faits prisonniers.

— On assure que 250 mandats d'amener ont été lancés par le pouvoir exécutif, à la suite des circonstances qui ont forcé hier les autorités à changer les dispositions du programme de la cérémonie funèbre.

— Il paraît qu'au nombre des insurgés qui sont parvenus à se sauver de leur prison de la rue de Tournon, en perçant une cheminée dans les catacombes, se trouvaient par le plus singulier hasard deux ouvriers maçons qui avaient travaillé l'année dernière à consolider la voûte de ces caveaux, si bien que ce même hasard a fourni aux prisonniers pour pouvoir se sauver, deux excellents *Cicerone* dans les deux ouvriers susdits.

— Le major Constantin, un des officiers rapporteurs chargés de l'instruction du complot, a été arrêté cette nuit. On assure que peu s'en est fallu que le citoyen Constantin n'ait été chargé de faire exécuter l'ordre qui le concernait.

## ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DU CITOYEN MARIE.

Séance du 7 juillet.

A deux heures un quart, lecture du procès-verbal de la séance de mercredi. Un représentant, le citoyen Millard propose, à l'occasion de cette lecture, que les noms des membres absents à la dernière séance, soient inscrits au *Moniteur*.

Le citoyen PRÉSIDENT : Vu que l'assemblée ne se trouve pas en ce moment en nombre suffisant, je lui proposerai de ne prendre que plus tard une décision sur la demande du citoyen Millard.

Le général Ondinot dépose sur le bureau une proposition de décret ayant pour but de faire déclarer que l'effectif des forces de la République, réunies sous les murs de Paris, sera porté à un chiffre de 30,000 hommes au moins, et que des mesures de défense générale seront prises sur tous les points du territoire où elles peuvent être nécessaires.

Le général CAVAIGNAC : Relativement à la proposition qui vient d'être faite à l'assemblée, de porter à 50,000 hommes au moins l'effectif de la force régulière et permanente réunie à Paris. Je dois prévenir l'assemblée que le pouvoir exécutif n'a pas attendu la proposition pour satisfaire à la nécessité sociale dont elle est le résultat, et que déjà 50,000 hommes se trouvent réunis autour de Paris.

En ce qui touche l'armement des côtes, je dois aussi prévenir l'assemblée que très incessamment nous lui présenterons un projet de loi qui ne pourvoira pas seulement d'une manière provisoire à cet armement, mais qui le rendra permanent, et qui aura en outre pour objet de satisfaire à toutes les exigences, en ce qui touche la sécurité générale du territoire.

Un membre déclare qu'en adressant des interpellations au ci-

toyen général Cavaignac, il n'a nullement l'intention de susciter des difficultés au pouvoir. Il est cependant des mesures à l'égard desquelles il voudrait que le pouvoir s'expliquât.

Le gouvernement a cru devoir établir l'état de siège... (Vives réclamations.) C'est l'assemblée qui l'a décrété!

L'orateur se reprend et dit qu'il ne s'élève pas contre l'état de siège; mais il a été en même temps procédé à la suspension de plusieurs journaux. Pour la plupart, cette suspension équivaut à une véritable suppression. Je désirerais, dit-il, que le général Cavaignac voulût bien nous faire savoir si l'intention du pouvoir exécutif est de maintenir plus longtemps un état de choses qui tue l'industrie d'un grand nombre de citoyens. (Murmures.)

Le général CAVAIGNAC : Citoyens représentants, je ne recule pas devant les explications que l'honorable représentant provoque de ma part sur les mesures qui ont été prises à l'égard de certains journaux. Je déclare, en ce qui me concerne, que je me sens tellement fort de mes intentions et tellement appuyé par l'opinion publique, que je crois être dans le vrai en disant que l'état de siège doit être longuement maintenu. (Très bien! très bien!)

Appliqué comme il l'est, il n'a aucun inconvénient pour les bons citoyens: je n'ai pas besoin, sans doute, d'assurer à l'Assemblée que le gouvernement ne manquera pas d'en abrégier la durée le plus qu'il pourra.

Le citoyen BABAU-LARIBIÈRE : C'est d'accord avec le général Cavaignac que je viens apporter à la tribune une question sur laquelle il est bon d'avoir un avis de la puissance législative. Il s'agit du cautionnement des journaux. Le *Moniteur* de ce jour contient un article qui invite les propriétaires des journaux à se mettre en règle à l'égard de la loi de 1831, qui les astreint au versement préalable d'un cautionnement. L'article du *Moniteur* reconnaît que la loi de 1835 a aboli la loi de 1831.

Or, le gouvernement provisoire, par son décret de mars, ayant aboli cette loi elle-même, il n'existe plus aujourd'hui de restrictions légales au droit de la liberté de la presse.

Je prie donc le citoyen ministre de la justice ou le chef du pouvoir exécutif de nous faire savoir comment on songe à remettre en vigueur une loi formellement abrogée.

Le citoyen général Cavaignac répond que c'est bien d'accord avec lui que la question du cautionnement a été portée à la tribune, mais qu'il ne l'en a pas prié. (Ou rit.)

Le général déclare qu'en présence des exigences de la situation, et surtout par suite de la position exceptionnelle faite à la presse départementale qui peut accueillir aujourd'hui des doctrines et des accusations que la presse parisienne n'oserait pas reproduire; il a cru, et le ministre a cru avec lui, bon et utile de rétablir la législation antérieurement en vigueur. Quant à présenter aujourd'hui même une loi spéciale sur le régime de la presse, il n'a pas cru que cela fût possible. Il ne s'est pas dissimulé les inconvénients du rétablissement du cautionnement. Il semble par là préjuger une question sur laquelle il n'a pas d'opinion. Le gouvernement ne pouvait cependant pas rester désarmé; il lui a paru qu'en présence de l'abolition par le gouvernement provisoire des lois de septembre, les lois antérieures qu'elles avaient eu pour objet de remplacer se trouvaient de faits remises en vigueur. Le général répète que le gouvernement ne préjuge pas la question, qu'en remettant en vigueur les prescriptions relatives au cautionnement, il ne fait qu'obéir à une des nécessités de la situation actuelle, en attendant le moment où une loi spéciale pourra être votée par l'Assemblée sur cette matière.

Sous le mérite de ces observations, on passe à l'ordre du jour. Le citoyen président met aux voix la proposition de M. Millard, relative à l'insertion au *Moniteur* des noms des absents. Lors de la dernière séance, au moment du vote de la proposition Bonjean.

La proposition de M. Millard est repoussée par l'adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion sur le projet de loi relatif aux instituteurs.

Un amendement a été présenté par les citoyens Laurent et Salmon, dans ces termes: Un crédit de 200,000 fr. est ouvert au ministre de l'instruction publique pour être employé à améliorer le sort des institutrices.

Le citoyen président demande au citoyen Lefrançois s'il se réunit à cet amendement.

Le citoyen Lefrançois insiste pour que le crédit de 995,000 fr. profite aux instituteurs et aux institutrices.

Le citoyen BOULAY de la Meurthe appuie l'amendement qui a pour objet d'ouvrir un crédit spécial pour venir aux secours des institutrices, et développe les considérations générales qui militent en faveur de son opinion.

L'amendement du citoyen Lefrançois n'est pas accepté.

L'amendement des citoyens Laurent et Salmon est ensuite mis en discussion. Après quelques observations sommaires, la discussion est close, et l'Assemblée vote l'amendement comme paragraphe additionnel à l'article 2 dont nous avons rapporté le texte avant-hier. Le crédit de 250,000 fr. sera employé en faveur des institutrices dont le traitement ne s'élève pas à moins de 400 fr.

Art. 3. Le ministre des finances et le ministre de l'instruction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret. — Adopté.

L'Assemblée vote sur l'ensemble du projet.

L'ordre du jour appelle la discussion de neuf projets de loi déclarés d'urgence. Mais le citoyen président annonce à l'Assemblée que les architectes demandant la journée de demain tout entière pour achever les travaux nécessaires à l'effet de remédier aux inconvénients acoustiques de la salle, il croit devoir lui proposer de ne pas avoir de séance publique demain. On se réunira dans les bureaux pour y discuter le projet de constitution. — Adopté.

Le citoyen Charles Dupin a la parole sur le projet de loi relatif aux caisses d'épargne. Il l'approuve complètement, tout en lui reprochant de ne parler que des anciens déposants à la caisse d'épargne, sans rien stipuler en faveur des futurs déposants. Il croit devoir prier le citoyen ministre des finances de vouloir bien rassurer les amis de l'institution des caisses d'épargne sur son avenir.

Le citoyen Goudchaux. Vous avez tous reconnu que le projet sur les caisses d'épargne n'a qu'un seul but, c'est de faire cesser l'état de choses actuel, c'est-à-dire le non-paiement des dépôts effectués. Il ne porte aucune atteinte à l'institution. Il n'a voulu que rassurer et satisfaire les créanciers. Si de nouvelles mesures sont nécessaires pour la consolider, nous nous réservons de les proposer ultérieurement à votre sanction.

Le citoyen GOURN déclare, au nom du comité des finances, que ce comité est d'accord avec le ministre sur la nécessité de rendre obligatoire la conversion des bons du trésor et des bons de caisse d'épargne, et sur celle de faire cette conversion en rentes 5 p. 0/0 pour les livrets de caisses d'épargne. Quant à la conversion des

bons du trésor, le comité pense, contrairement au ministre, qu'elle doit avoir lieu en rentes 5 p. 0/0.

Le citoyen Louis PERREZ présente des considérations générales sur le jeu de l'amortissement. Favorable au principe de l'amortissement, parce qu'il le considère comme un contrat synallagmatique passé entre l'Etat et ses prêteurs; il combat l'application qui en est faite; il distingue les deux modes de l'appliquer qui pourraient avoir lieu. L'un consistant à racheter les rentes sur la place, au cours du jour comme cela a lieu maintenant; l'autre à rembourser au porteur de la rente le prix du taux nominal auquel cette rente a été émise. C'est de ce seul mode d'amortissement que M. Louis Perrée recommande l'emploi. Il proposera donc un amendement dans ce sens, si l'art. 1<sup>er</sup> est adopté.

Le citoyen ministre des finances répond que le citoyen Louis Perrée a sans doute oublié que l'assemblée avait décrété l'urgence au sujet de la question qui lui est transmise, sans quoi, sans doute, il ne se serait pas si longuement étendu à l'égard d'une question tout à fait en dehors de la discussion pendante. De quoi s'agit-il? de faire cesser l'état de suspension de paiements où se trouve le trésor.

Vouloir en ce moment discuter la question d'amortissement, quand il s'agit d'une question d'urgence, est chose intempestive. Il rappelle d'ailleurs que par le seul effet de la présentation des projets aujourd'hui en discussion, il y a eu une notable amélioration dans toutes les valeurs. Le ministre convient toutefois qu'il y a eu quelque peu de précipitation dans la rédaction du projet, sans quoi il n'y aurait pas nécessité pour lui de proposer à l'assemblée un petit article additionnel qui répare cette omission.

Cet amendement est ainsi conçu: « Un amortissement du centième du capital nominal sera ajouté au capital nominal du fond créé pour remboursement des livrets des caisses d'épargne ou des bons du Trésor.

Le citoyen ministre explique qu'en stipulant dans l'article 1<sup>er</sup> un taux inférieur à celui qui devait probablement atteindre la rente par suite même de la présentation du projet; il n'a pas entendu abandonner les intérêts du Trésor, mais prouver à ses créanciers sa bonne intention à leur égard.

Un orateur interpelle le citoyen Goudchaux pour savoir de lui s'il entend maintenir le taux de 70 fr. pour les inscriptions à donner en échange des sommes dues aux livrets de caisse d'épargne, s'il n'entend pas élever au chiffre de 100 fr. le taux des livrets des caisses d'épargne qui seront remboursables en espèces, enfin s'il entend aussi fixer à 70 fr. le taux des inscriptions données en remboursement des bons du Trésor.

Le citoyen Goudchaux répond que l'Assemblée est seule maîtresse de faire le taux qu'elle voudra allouer, c'est là une question d'enquête. Quant aux bons du Trésor, le ministre ajoute que le moment opportun n'est pas venu de traiter cette question.

Un amendement proposé par le citoyen Ferrée sur l'art. 1<sup>er</sup>, dans l'esprit de ses observations relatives à l'amortissement n'est pas appuyé.

La chambre vote successivement les articles du projet du gouvernement en laissant les chiffres en blanc, et en se réservant de les fixer ultérieurement.

Art. 1<sup>er</sup>. Les livrets des caisses d'épargne, qui résultent des dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts, réglés à ce jour, est inférieur, seront remboursés en numéraire. — Adopté.

Art. 2. Les bons du Trésor créés en remboursement des dépôts aux caisses d'épargne, conformément au décret du 9 mars 1848, seront payés en numéraire à l'échéance, lorsque l'émission sera antérieure au 1<sup>er</sup> juillet 1848.

Lorsqu'ils auront été émis à partir du 1<sup>er</sup> juillet, ils seront assimilés aux livrets. — Adopté.

Art. 3. Les livrets qui résultent de dépôts antérieurs au 24 février, et dont le montant, en capital et intérêts réglés à ce jour, s'élève à 70 fr. et au-dessus, seront consolidés en rentes 5 p. 0/0, au cours de 70 fr.

Les appoints au-dessous de 14 fr. seront payés en numéraire.

Un débat s'engage entre les citoyens Duclerc, Gouin et Goudchaux, sur le taux auquel aura lieu le remboursement. Il est cinq heures.

## Commission pour l'organisation du travail.

Séance du 18 juin 1848.

Présidence du citoyen MORELLET.

Membres présents: les citoyens Bernard-Barret, Brosse, Bouvet, Briot, Cady, Charavay, Coignet (A.), Coignet (F.), Covillard, Edant, Favier, Fraisse, Gery, Giroudgoud, Grand-Clement, Grangy, Gros (P.), Grinand, Guillermain, Josselin, Lambert (Cl.), Lambert (Louis), Maguin, Morel, Morellet, Morlon, Peygnoux, Razuret-Rénaud, Sézanne, Vallier.

Délégués des corporations: les citoyens Beau, Bénéot, Bertrix, Boulogne, Bouvier, Camus, Chauvot, Cochet, Compagnon, Converset, Coret, Demart, Desvigne, Jandin, Lacroix-Lanery, Mazard (Claude), Mazard (P.), Noël, Pailley, Peltier, Ragey, Roussy, Sabatier, Sorlin, Trouvé, Vachon, Vittet et Gros.

La séance est ouverte à neuf heures et demie du matin. Le citoyen Briot, rapporteur de la commission chargée d'examiner les projets des citoyens Pailley, Covillard, Morel et Desvigne, a la parole pour faire son rapport, dont voici l'extrait:

« Dans son projet, le citoyen Desvigne a été frappé de la grande quantité d'ustensiles que nécessite, dans la fabrique lyonnaise, l'isolement actuel des ateliers, et des grandes dépenses qu'entraîne, à chaque renouvellement d'article, l'achat de nouveaux ustensiles. Il propose la création d'une maison centrale qui se rendrait acquéreur de tous les ustensiles et qui les livrerait aux fabricants et chefs d'ateliers moyennant une faible rétribution.

« Une pareille maison serait facile à établir immédiatement, et rendrait certainement de grands services à la fabrique lyonnaise.

« Deux projets d'association présentés par le citoyen Pailley ont été examinés. L'un pour la fabrique de soierie, l'autre entre les diverses corporations de métiers qui se

rattachent à la carrosserie.

Comme remède il propose l'association ; non pas seulement des maîtres et des ouvriers dans chaque corporation, mais encore l'union des diverses corporations entr'elles.

Les idées de l'auteur sont des idées de conciliation et de justice. Toutefois, certaines dispositions semblent laisser quelque chose à désirer. Ainsi, dans le projet concernant la soierie, le citoyen Pailley range les associés en plusieurs catégories : Les chefs à 4,000 francs d'appointements, et les ouvriers payés à la façon ; Il ajoute une nouvelle classe, celle des commis à 3,000 francs d'appointements. Le nombre des chefs et des commis est indéterminé. Pour être chef il faut apporter 60,000 francs dans l'association ; un commis pourrait s'élever au rang de chef, quand il aurait gagné 25,000 francs dans la société.

Le rapporteur rend hommage à la pensée qui a dicté ces deux dispositions. L'auteur a voulu séduire les riches fabricants, et susciter l'émulation chez les commis. Mais cette formation d'une classe d'associés qui, de droit auraient le titre de chefs, est contraire au principe même de l'association et incompatible avec une bonne organisation. Les emplois des directeurs, sous-directeurs, commis, etc., doivent être en nombre fixe et confiés aux plus capables.

Le rapporteur passe au projet du citoyen Covillard, et dit :

Après une critique vive et saisissante des désordres et des fléaux qui affligent la grande industrie lyonnaise, l'auteur ne voit de remède efficace que dans l'association. Association large, fraternelle entre les fabricants, chefs d'ateliers et ouvriers. Il en décrit les bienfaits matériels et moraux. L'association augmentant la production et réduisant considérablement les frais généraux, donnera à tous le bien-être. Etablissant la solidarité entre tous les associés, elle les habituera à la fraternité.

L'auteur s'occupe ensuite et avec raison des moyens d'entretenir, parmi les associés, une émulation active qui doit en définitive tourner au profit de tous. Il propose que des récompenses pécuniaires et honorifiques, qu'un avancement hiérarchique, récompensent le zèle et l'habileté.

Toute cette partie du travail du citoyen Covillard, mérite l'entière approbation du comité. Il est à regretter qu'il n'est pas donné autant de développement à ce qui se rapporte à l'organisation même et au mécanisme de la société. L'auteur forme son conseil d'administration de cinq directeurs, cinq sous-directeurs, cinq secrétaires. C'est beaucoup trop, il y aurait confusion de pouvoirs.

Le citoyen Morel a présenté aussi un projet d'organisation de l'industrie de la soierie. Il s'est occupé plus spécialement de ce qui concerne les chefs d'ateliers, la surveillance et le montage des métiers. Il donne de grands détails et quelques bonnes idées à cet égard.

La commission, continue le rapporteur, ne s'est pas bornée à l'examen des différents projets qui lui ont été présentés. Elle a cru qu'il serait utile de les résumer en un seul et de formuler nettement les principes d'une bonne association.

Le citoyen Coignet (F.) a bien voulu se charger de ce travail important.

Afin de donner plus de précision à ses idées, et pour en faciliter l'application autant que possible, ce citoyen a donné un plan général d'association sous la forme d'un acte de société. De légères additions ou modifications de détail, suffisent pour l'adopter à une industrie particulière.

Après l'avoir examiné et discuté avec soin, la Commission spéciale l'a adopté à l'unanimité.

En résumé, elle propose donc à la Commission du travail :

1° De voter des remerciements aux auteurs des projets qu'elle a examinés ;

2° D'adopter le plan général d'association industrielle qu'elle soumet à l'approbation de l'Assemblée, et d'en poursuivre l'application par tous les moyens qui sont en son pouvoir.

Le président met aux voix le premier paragraphe des conclusions du rapporteur, demandant que des remerciements soient votés aux auteurs des projets.

Ces remerciements sont votés à l'unanimité. Le citoyen Coignet (F.) fait lecture du travail dont le citoyen Briot a parlé dans son rapport.

Ce projet, sous forme d'association, a pour titre : Principes devant servir de base à l'association libre et volontaire de tous les fonctionnaires d'une même industrie, fabricants et ouvriers.

Il se compose de sept parties, divisées en quarante-deux articles.

La première partie, Traité des conditions générales de l'association.

La deuxième, de la formation d'un jury préparatoire, composé d'un nombre égal de fabricants et d'ouvriers, élus par tous les associés.

La troisième, de la fondation du capital social.

La quatrième, de l'administration.

La cinquième, de l'assemblée générale.

La sixième, de l'inventaire et du partage des bénéfices.

La septième se compose d'un seul article concernant le cas de dissolution de la société.

Après la lecture du projet, le citoyen Coignet donne des explications très étendues et très détaillées sur chaque article, et sur la pensée qui l'a guidé dans le développement de son travail, afin que chacun puisse bien le

comprendre et l'apprécier sous toutes les formes.

Il demande qu'il soit discuté article par article, et que cette discussion commence au plus tôt, jeudi prochain s'il est possible ;

Le citoyen Grinand appuie cette conclusion, et pour que la discussion soit plus claire et plus facile, il propose que ce projet soit autographié et distribué à tous les membres.

Cette proposition est adoptée.

Sur l'observation de plusieurs membres, qu'on n'aurait pas assez de temps pour le lithographe et l'étudier, afin d'y apporter un jugement sérieux et positif pour jeudi, la discussion est renvoyée à dimanche.

Sur la proposition du président, l'Assemblée décide que les séances du jeudi auront lieu à sept heures du soir.

On fait lecture d'une pétition des liseurs de dessin, par laquelle ils demandent que leur corporation soit représentée dans le Conseil des prud'hommes.

On déci le que cette pétition et les notes relatives à cette affaire, présentées par les citoyens Roussy et Converset, seront envoyées à Paris et transmises aux citoyens Benoit, Doutre et Greppo, en les priant de les appuyer de leurs pouvoirs auprès du Gouvernement.

Le citoyen Cady a la parole pour faire le rapport de la Commission chargée d'examiner l'affaire des imprimeurs sur étoffes.

Voici l'extrait de ce rapport :

Le salaire des ouvriers est reparti à tant la main, qui se compose de quatre à douze coups de planche ; de sorte, qu'un dessin de dix couleurs à douze coups de planches, fait cent vingt coups qu'il faut poser dans un foulard. Et celui du même nombre de couleurs à quatre coups, ne fait que quarante coups. Ce sont cependant deux dessins de dix mains qui sont payés le même prix.

Le citoyen Jandin, délégué des chefs d'ateliers imprimeurs propose pour remédier à cet inconvénient de payer les dix coups de planche pour une main.

Le rapporteur explique que la commission composée de cinq membres, s'est transportée dans les ateliers des citoyens Jandin et Sandoz. On a imprimé devant eux plusieurs foulards, ils ont été convaincus que la manière de compter des ouvriers est défectueuse. Ils s'étonnent que ceux-ci n'aient par demandé eux-mêmes, la réforme proposée par le citoyen Jandin.

Le citoyen Bénéot, délégué des ouvriers de cette industrie, fait observer que dans un foulard où les coups de planches sont moins nombreux, elles sont beaucoup plus lourdes, et nécessitent plus de peine et une plus grande attention, de manière qu'il y a compensation.

Il entre dans de grands détails sur les travaux de cette industrie, et soutient, que la manière de compter proposée par le citoyen Jandin pourrait dans beaucoup de cas, occasionner de grandes pertes de salaires qui pourraient aller jusqu'à deux francs par jour. Il conclut donc au maintien de l'ancien tarif, vu que les ouvriers ne s'en plaignent pas et qu'ils tiennent à la manière de compter existante.

Le citoyen Jandin répond qu'il n'a agi que d'après l'avis de ses confrères, et que ce projet de réforme n'a été dicté que par le désir d'équilibrer le travail entre les ouvriers. Il ajoute que l'adoption de sa proposition leur serait plutôt favorable que préjudiciable.

Le citoyen Cady rapporteur est de l'avis de ce dernier. Le président résume les débats, et dit qu'on doit savoir gré aux citoyens Jandin et Bénéot, ainsi qu'à la commission, de leurs bonnes intentions, mais les ouvriers n'acceptant pas cette proposition elle doit être considérée comme non avenue.

Le président invite les délégués des corporations à s'occuper de la statistique de l'industrie qu'ils représentent. La séance est levée à midi.

## Chronique locale.

L'Union Nationale traite de bouffonnerie la proposition, faite par le Peuple Souverain, de supprimer la prostitution.

La conduite de l'Union n'étonnera personne quand on réfléchira que la plupart de ses lecteurs sont, et doivent être célibataires. Il faut bien qu'ils aillent chercher, dans cette tolérance, les joies qu'ils ne pourront trouver dans le mariage.

Le même journal invite les journalistes à ne pas emprunter leurs jugements à la passion et à ne rechercher que la sincère et franche vérité. Que l'Union prêche d'exemple : *medice curate ipsum.*

Au citoyen Rédacteur du Peuple Souverain.  
Lyon, 7 juillet 1848.

Citoyen,  
Vous avez ouvert les colonnes de votre journal du 6 juillet, à un article contre l'aumônier de l'Hôtel-Dieu, votre impartialité vous fera un devoir d'insérer ma réponse dans votre prochain numéro.

Je n'aurais jamais cru qu'un soldat eût pour les armes de la calomnie plus de prédilection que pour son épée, s'il ne s'était rencontré au fort Lamotte un certain militaire, nommé Genuit, qui se dit caporal au 22<sup>e</sup> de ligne. Ce grade honorable lui a fait contracter, depuis longtemps, l'habitude d'infliger aux autres de passables leçons de discipline. N'aurait-il pas aussi le droit d'en donner une au citoyen aumônier de l'Hôtel-Dieu ? Ecou-

tez un peu ce sage redresseur de torts :

Un de nos braves citoyens, travaillant au fort Lamotte, s'était ouvert la tête par sa chute, et après qu'il eut rendu le dernier soupir entre les bras de nos dignes sœurs de charité, ses camarades firent une quête pour subvenir aux besoins de ses funérailles. Ils commencèrent par payer le cercueil, c'était déjà un acte de générosité et un véritable sacrifice pour de pauvres ouvriers. Leur charité ne devait pas se borner là, ils avaient encore à offrir au citoyen aumônier 23 fr. pour payer la peine de conduire le défunt jusqu'à sa dernière demeure ; mais voici que l'intraitable aumônier demande 4 fr. de plus. Prières, supplications, offres d'un billet payable le samedi suivant, tout fut inutile pour toucher le cœur du ministre de la religion, et l'on ne put obtenir de lui qu'un refus, accompagné d'un certain air de dédain. Voyant qu'ils ne pouvaient rien obtenir de lui, ils se retirèrent et suppléèrent tous à la pitié et à la générosité de l'aumônier, en accompagnant, avec le commissaire, les restes de la victime jusqu'au cimetière de Loyasse.

Je ne dirai rien sur ce qui pourrait être personnel au citoyen aumônier, qu'il plaise à M. Genuit de le représenter comme un homme sans pitié, sans générosité, et aux formes dédaigneuses, il n'a pas le droit de s'en plaindre sous le règne de la fraternité.

Mais, ce qui m'étonne, ce qui surprendra tout le monde, c'est que le citoyen Genuit, encore que son nom l'indique assez, soit si fécond en inventions controuvées. On ne pourra contenir son indignation quand on saura que ses prétendues démarches des camarades du défunt, auprès de l'aumônier, n'ont existé que dans l'imagination creuse du caporal, et qu'elles ne sont qu'une fable inventée à plaisir.

Je proteste donc, de toute mon âme, contre ces assertions mensongères, et je mets en demeure le citoyen Genuit de fournir la preuve de ce qu'il avance. Je le défie de citer un nom, de désigner une seule personne qui ait parlé à moi ou à mes confrères au sujet de l'enterrement en question.

Je le dis hautement : il est faux, absolument faux, qu'on m'ait demandé la moindre faveur pour cette bonne œuvre à laquelle je me serais associé de grand cœur.

Il est également faux que les travailleurs n'eussent que 23 fr., car je puis avancer, sans crainte d'être démenti, qu'avant de monter à Loyasse, ils ont compté à l'inspecteur la somme de 34 fr. pour frais de manœuvre.

Il est encore plus faux, que ces 23 fr. aient été offerts à l'aumônier pour payer sa peine, puisqu'il est évident pour tout le monde que cette somme était insuffisante même pour couvrir les frais civils. Aussi le frère sacristain, spécialement chargé de régler les enterrements, s'est-il vu forcé, quoiqu'à regret, de ne pouvoir acquiescer aux désirs de ces pauvres ouvriers.

Mais ne serait-ce pas, par hasard, ce même frère sacristain que le caporal aurait constamment pris pour l'aumônier ? Nous n'avons là-dessus aucun doute et nous nous garderions de blâmer cette candide méprise. Elle est bien pardonnable à un homme de guerre, à un Parisien surtout.... J'avoue que je ne me sentirais pas le courage de lui en conserver rancune. Qu'il me permette, au contraire, de lui offrir des remerciements pour ses sympathies bienveillantes envers nos dignes sœurs de charité. Je lui dois aussi un peu de reconnaissance, car il a prouvé, sans le vouloir, qu'en refusant les 23 fr. je n'étais pas un prêtre intéressé. J'emporte avec moi cette douce satisfaction, renvoyant au digne caporal toute la responsabilité de ses paroles et de ses écrits. Je laisse à d'autres le soin de lui apprendre à puiser, une autre fois, ses inspirations à meilleure source, et surtout à modérer son zèle dans des questions si étrangères au code des caporaux.

J'ai l'honneur d'être,  
Citoyen Rédacteur,  
Votre très-humble et très-obéissant serviteur,  
AVAIL, 1<sup>er</sup> Aumônier.

N. B. Il résulte de cette lettre que si le refus a été fait, ce n'est pas l'aumônier qu'il faut en accuser, mais son domestique, c'est-à-dire le sacristain. Le militaire connaît peu les grades de l'armée du pape, et c'est ce qui fait que le caporal Genuit a pu prendre un sergent pour un colonel. Dans tous les cas, les honneurs religieux n'ont pas été rendus au défunt, ce qui n'existait certainement pas en l'an 40 de l'ère chrétienne. Du reste, nous profitons de cette occasion pour demander au citoyen aumônier quelle différence il fait entre une messe basse et une grande messe, entre un enterrement de 27 fr. où un de plusieurs centaines d'écus. Pour nous c'est tout comme ; on plutôt l'un vaut l'autre. D'autres iraient plus loin et diraient que l'un ne vaut pas mieux que l'autre. Rendez la religion respectable en cessant de faire un vil trafic de prières, et de faire de vos églises de vraies cavernes de Juifs. Alors nous vous estimerons, nous vous respecterons ; car, grâce à Dieu, nous sommes chrétiens par conviction, chrétiens comme vous nous dites l'être, mais non comme vous l'êtes vous-mêmes.

Au citoyen rédacteur en chef du Peuple Souverain.  
Lyon, le 9 juillet 1848.

Citoyen,  
Ce qui vient de m'arriver m'oblige malgré moi d'emprunter une colonne de votre journal pour donner de la publicité à une étrange catastrophe qu'un officier de 66<sup>e</sup> de ligne vient de me faire subir, en rentrant chez moi, chaussée Perrache, maison Médaille : il était neuf heures



du soir, le 3 courant, je montais mon escalier pour me rendre dans ma chambre au 4<sup>e</sup> étage.

Songeant à un de mes amis, employé chez le commissaire de police, qui demeure dans la même maison, je crus entendre monter mon camarade derrière moi : je lui parlai, voyant qu'il ne me répondait pas, je sus que je m'étais trompé; quand aussitôt une voix inconnue, d'un ton brusque, me dit : « Qui êtes-vous ? Etes-vous de ces hommes qui mettent le feu, ou qui assomment le monde dans les maisons ? j'ai sur moi de quoi vous recevoir, en frappant sur sa poche du côté où était des pistolets. » Me menaçant à outrance, je me vis forcé de rétrograder près de mon agresseur, qui n'était pas en uniforme d'officier, qui demeure à un étage plus bas que moi, en lui disant que les braves gens n'avaient pas besoin d'armes : qui ne pense mal ne fait mal.

Je ne sais à quoi attribuer cet acte de provocation de la part de ce mauvais plaisant ; je suis un honnête ouvrier menuisier, attaché aux ateliers du chemin de fer de Lyon à St-Etienne, depuis nombre d'années.

Veillez, citoyen rédacteur, insérer ma lettre dans votre prochain numéro, afin que pareil abus ne se renouvelle pas. Que cet officier, peut-être plus mal intentionné que moi, sache bien au moins respecter les personnes de la maison qu'il habite seulement depuis peu de temps.

Agréer, citoyen, mes salutations de fraternité.

Votre tout dévoué,

Frédéric MOUX.

Au citoyen Rédacteur en chef du Peuple Souverain.

Lyon, le 9 juillet 1848.

Citoyen,

Je vous prie de vouloir bien insérer dans votre journal la réclamation suivante :

Je lis dans le *Salut Public* du dimanche 9 juillet, un article me concernant, où il n'y a que trois mensonges en trois lignes.

J'ai donné ma démission au général Neumayer, il y a plus d'un mois.

J'étais à Lyon le 23 juin et ne l'ai pas quitté depuis lors, et je suis complètement libre et tranquille chez moi, où je brave les dénonciations et les calomnies de ceux qui en font métier et marchandise.

Agréer mes salutations.

Félix BLANC.

**AVIS IMPORTANT.** — Une jeune enfant, de huit ans et demie, a quitté le domicile de ses parents depuis vendredi six heures du soir; elle est vêtue d'une robe mousseline laine grenat et blanc, un tablier et pèlerine laine noir. — On est prié de la ramener rue Tommassin, n° 10, au 2<sup>me</sup>; elle se nomme Louise.

SPECTACLES DU 9 JUILLET 1848.

**Grand-Théâtre.** — *Angèle ou l'Echelle des Femmes*, drame en 5 actes. — *Passé Minuit*, vaudeville en un acte. — *Le Protégé et l'Académicien*, vaudeville en 2 actes.

**Célestins.** — *Le Docteur Noir*, drame en 7 actes. — *Boquillou à la recherche d'un Père*, vaudeville en 1 acte.

**Allemagne.**

Augsbourg, 2 juillet. — La nouvelle *Gazette de Munich* contient ce qui suit :

• Nous nous empressons de donner à nos lecteurs une nouvelle aussi importante qu'agréable. Grâce à l'intervention des ambassadeurs de Bavière et de Suisse auprès du cabinet de Turin, le blocus de Trieste est levé.

• La flotte ennemie se bognera à exercer un contrôle sur le transport.

— On lit dans la *Gazette d'Augsbourg* :

• Nous pouvons donner à nos lecteurs l'assurance positive qu'il n'est nullement question d'une alliance secrète entre les gouvernements de l'Allemagne et de la Russie.

• L'empereur de Russie est attendu à Varsovie. Il y publiera, dit-on, une amnistie complète pour tous les émigrés Polonais et les condamnés politiques qui expient leurs crimes dans les prisons de la Pologne et en Sibérie.

• On ajoute que le czar se propose de former un empire slave occidental, et qu'il mettra à la tête de cet empire le grand-duc Constantin son fils. On parle de mouvement de troupes à Kalish. On ajoute qu'elles entreraient dans le Grand-Duché de Posen.

— Nous apprenons d'une source digne de foi, que les négociations entamées avec le Danemarck pour la paix sont définitivement rompues.

RUSSIE. St-Petersbourg, 25 juin. — *Gazette d'Aix-la-Chapelle* :

« Le 9 courant, dans l'après-midi, la ville de Wladimiro a été presque entièrement dévorée par les flammes. »

Vienne, 25 juin. — Les hostilités contre le fort Malghesa ont commencé, mais jusqu'à ce jour aucun résultat important n'a été obtenu.

Les nouvelles de Trieste qui vont jusqu'au 30 juin ne nous annoncent pas encore la reddition de ce fort.

(*Gazette d'Augsbourg.*)

**Angleterre.**

Les nouvelles que nous recevons du Port-au-Prince, vont jusqu'à la date du 4 juin. Suivant des décrets insérés dans les journaux, on affirme que la révolution est arrêtée. Le gouvernement ayant battu les insurgés. Cependant on ajoute qu'on rétablira l'ordre et la tranquillité dans tous les lieux où il y a eu des scènes anarchiques. L'argent continuait à être rare. Les doublons espagnols étaient à

120, 125, les gourdes espagnoles étaient à 7 50, gourdes mexicaines, 650 (*Times*, 5 juillet.)

On lit dans le *Morning-Post* du 5 juillet :

SAINT-SÉBASTIEN, 50 juin. — Le général Alzaa, basque de naissance, et jouissant d'une grande influence dans ces provinces, est à la tête de l'insurrection. Hier il a passé la nuit à Tolosa en pleine sécurité, bien que les autorités fussent à sa recherche. Hier, un paysan a remis au général Ilurbi une lettre d'Alzaa, l'invitant à se joindre à lui. Le général a remis la lettre au chef politique de la province, en lui donnant l'assurance de son dévouement à la reine. Cet officier a servi avec distinction dans l'armée de D. Carlos et aidé Maroto à amener la convention de Mergeras.

A la fin de la séance de la chambre des communes, du 4 juillet, M. Nrouhart a fait une motion ainsi conçue :

De l'avis de la chambre l'intervention dans le gouvernement intérieur des autres pays est préjudiciable aux intérêts et dérogaire à l'honneur de l'Angleterre, ainsi qu'aux intérêts et en l'honneur des pays en faveur desquels cette insurrection paraît devoir s'exercer. Cette pratique d'intervention a amené ou excité l'accroissement des dépenses, des services de terre et de mer au grand détriment des sujets de S. M., et surtout de la classe qui doit à son travail son pain quotidien. Le gouvernement, dit l'honorable membre, doit être d'autant plus circonspect relativement à la guerre, que l'Angleterre a le grand désavantage de ne posséder que des moyens insuffisants pour se livrer à des hostilités. L'Angleterre ne devrait jamais intervenir dans une question de dynastie ou de constitution. J'aurais bien désiré que l'occasion fut offerte au noble lord Palmerston d'expliquer la politique qu'il se propose de suivre et qui sans doute sera influencée par l'expérience que nous avons faite des maux de l'intervention.

La chambre n'étant pas en nombre, la séance est levée.

**Nouvelles diverses.**

On lit dans le *Moniteur de l'Armée* :

• On a dit vrai : aucune des grandes batailles de la République et de l'Empire, hormis la bataille de la Moskowa, la plus sauglante des temps modernes, ne vit périr ou tomber hors de combat plus de généraux, plus d'officiers de marque, que les quatre journées de Paris; aucune ne remplit la France de plus de consternation et de deuil.

• Parmi les pertes que la patrie déplore, les journaux ont déjà cité les généraux Négrier, de Bréa, Regnault et Bourgon, tués ou blessés mortellement.

• Les généraux de division Bedeau, Foucher, Duvivier et Lafontaine, les généraux de brigade François, Korte et Damesme ont été blessés.

• Ainsi, il y a eu quatre généraux tués ou morts de leurs blessures, et sept blessés. Un de ces derniers, le brave général Damesme, a été amputé. En tout, onze officiers généraux atteints par les balles des factieux.

• A la bataille d'Arcole, qui dura trois jours, que Napoléon appela les *journées du dévouement militaire*, comme on pourrait appeler les événements qui viennent d'ensanglanter Paris les *journées du dévouement civique*, il n'y eut qu'un officier général tué, le général Robert, et six blessés, les généraux Lannes, Belliard, Vignoles, Verdier, Bon, Gardanne et Vernes.

• A Marengo, on ne perdit qu'un seul général, l'illustre Detsaix. Quatre généraux seulement furent blessés.

• On sait que la grande bataille d'Austerlitz ne coûta à la France qu'un seul officier général, le brave Valhubert, qui, blessé à mort, adressa aux soldats sortis des rangs, contrairement à un ordre de l'empereur, pour lui prodiguer des soins, ces belles paroles, expression d'un saint

respect pour la discipline : « Souvenez-vous de l'ordre du jour, et conservez vos rangs ! Si vous êtes vaincus, je n'attache plus de prix à la vie. » Six généraux, Walter, Kellermann, Sébastiani, Compans, Rapp et Thiébauld recurent des blessures.

• A Wagram, il y eut deux officiers généraux frappés à mort, Lassalle et Oudet, qui avait été nommé la veille général de brigade; le général Bossières et six généraux; Sahuc, Grenier, DeFrance, Seras, Vignole et Frée furent blessés.

• Les fatales journées de Leipzig où combattirent de part et d'autre près de cinq cent mille hommes, n'enlevèrent à l'armée française que dix officiers généraux tués ou mis hors de combat.

• A Waterloo, il ne périt qu'un seul officier général sur le champ de bataille, le général Michel. Le général Duchesne mourut assassiné par les hussards prussiens après le combat.

• Il n'est donc que trop vrai qu'à aucune de ces grandes batailles où des armées se heurtèrent, se foudroyèrent sur d'immenses lignes stratégiques, il n'y eut jamais un aussi grand nombre d'officiers mis hors de combat.

• La raison en est simple : dans ces combats de rues, contre des ennemis à couvert, qu'il fallait déloger de leurs milliers d'embuscades, tous les généraux durent être les premiers soldats des troupes qu'ils avaient à conduire à l'assaut des barricades. Ces combats furent, de la part des généraux, des officiers et des troupes, gardes nationaux et soldats de la ligne et de la mobile, une longue suite d'actions d'éclat.

**BOURSE DE PARIS**

du 8 juillet 1848.

Cours de clôture.		Camp. 15 cour.	
St-Germain.	137 50	St-Germain.	137 50
Versailles (riv. dr.)	107 50	Versailles (riv. dr.)	107 50
Paris, Orléans.	730	Paris, Orléans.	730
Paris, Rouen.	500	Paris, Rouen.	500
Rouen, Havre.	240	Rouen, Havre.	240
Marseille, Avignon.	255	Marseille, Avignon.	255
Strasbourg, Bâle.	100	Strasbourg, Bâle.	100
Centre.	300	Centre.	300
Amiens, Roulogne.	403 75	Amiens, Roulogne.	403 75
Orléans, Bordeaux.	390	Orléans, Bordeaux.	390
Nord.	314 75	Nord.	314 75
Paris, Lyon.	365	Paris, Lyon.	365
Paris, Strasbourg.	35	Paris, Strasbourg.	35
Tours, Nantes.		Tours, Nantes.	
Montreuil.		Montreuil.	
Dieppe.		Dieppe.	
Charteroy.		Charteroy.	

Le directeur-gérant, FAURES.

Lyon. — Imp. veuve Arné, gr. r. Mercière, 41.

**BAINS CALORIQUES**

VAPEUR SÈCHE,

Rue BOURBON, 34, (à l'entre-sol) à LYON.

Fort de ses nombreux succès, des cures merveilleuses qu'il a obtenues, et dont au besoin il peut donner des preuves authentiques, M. DUCROCQ a l'honneur de recommander au public son établissement de BAINS CALORIQUES à vapeur sèche avec arômes.

Ces Bains se composent de minéraux, tels que fer, soufre, pierres, chauffés dans un four aérien, le tout soumis au choix et à l'appréciation de MM. les médecins. Par cette préparation, fruit d'études et d'expériences sages, toutes les maladies réputées incurables sont immédiatement soulagées et guéries après un temps plus ou moins long. Ce nouveau mode de traitement, qui remplace avec avantage l'action des eaux thermales sulfureuses, active la circulation du sang, facilite l'épanchement des eaux, adoucit et blanchit la peau, en détruit toutes les maladies, anéantit à jamais les dartres de quelque nature qu'elles soient, lors même qu'elles dateraient de vingt ans. En un mot, rien ne résiste à l'action épurative de cette vapeur sèche.

Affections scrofuleuses ou humeurs froides, engorgements des glandes lymphatiques, dérangements, tout se dissout; les douleurs provenant d'anciennes blessures sont toujours calmées; les vieilles plaies fangeuses, les gangrènes sont toujours guéries; l'engourdissement des membres, la raideur des nerfs, les maladies syphilitiques et leurs affreuses conséquences, les pustules plates répandues sur tout le corps, les inflammations et rougeurs des yeux, les douleurs de goutte, les rhumatismes chroniques les plus rebelles, tout s'évanouit en peu de temps, dix jours de traitement amènent une amélioration telle que le malade quitte bâton et béquilles; l'enflure de jambes, quelle qu'en soit la nature, se dissipe en moins de douze jours; les fausses ankyloses ou enflures sont toujours radicalement guéries; les ulcères corrosifs, les cancers occultes et les cancers ulcérés, qu'aucune médication n'a pu soulager, sont complètement guéris; la lèpre, enfin tout ce qui vient de l'impureté du sang, même le *noli me tangere* ou chancre; les hémorroïdes, quelle qu'en soit l'importance, la fièvre, les courbatures, les dépôts de gale, obtiennent un prompt soulagement, ainsi que les dépôts de lait ulcérés, qui guérissent sans laisser de cicatrice. Quant aux chauds et froids, trois bains suffisent pour satisfaire entièrement la personne malade.

La RAGE, cette terrible maladie, est entièrement guérie, non seulement aussitôt la morsure, mais encore au premier accès, soit au bout de trente ou quarante jours. Nous ne saurions donc trop recommander l'emploi de ce moyen puissant de guérison aux malheureuses victimes de la RAGE.

On ne saurait trop appeler l'attention sur les succès merveilleux opérés dans les humeurs froides ou scrofuleuses. Après avoir épuisé toute la médecine et essayé, pendant quinze ou vingt années, de toutes les eaux que l'on peut avoir découvertes, sans obtenir aucun soulagement à cette affreuse maladie, trois ou quatre mois suffisent pour en opérer la cure radicale, ainsi que pour d'autres plaies semblables, que l'on nomme en termes vulgaires : *vieilles gouttières*.

Il y a un médecin attaché à l'établissement. — On guérit radicalement du mal caduc, Les bains caloriques remplacent avantageusement les eaux minérales, thermales et sulfureuses, en ce qu'ils ont une action plus prompte, plus énergique, et qu'ils n'exigent pas, comme les autres, l'opportunité de la saison; le degré de chaleur sera approprié à la maladie et au tempérament de chaque individu.

Déjà plusieurs médecins parmi les plus distingués ont confié aux soins de M. DUCROCQ une foule de malades, et tous n'ont eu qu'à s'applaudir des résultats obtenus, résultats qui lui ont valu les suffrages de tous ces messieurs.

La réputation de ces bains caloriques à vapeur sèche, dont le résultat est positif et incontestable, est donc maintenant aussi bien établie que méritée, et il s'estime très heureux de pouvoir offrir à la société une invention qui a pour but de guérir ses semblables sans avoir recours à des procédés étrangers et ruineux.

N'oublions pas que les enflures de goutte sont souvent dissoutes en cinq à six jours.